

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

SEPTIDI 7 Fructidor.

(Ere Vulgaire)

Mercredi 24 Août 1796.

Sortie de l'escadre du Capitan-Pacha, composée de six vaisseaux de ligne, etc. — Détails d'un dîner donné au ministre français à Rome. — Origine des cérémonies religieuses qui ont lieu à Gènes tous les vingt-cinq ans. Réflexions sur les réclamations. — Résolution relative aux prêtres déportés. — Résolution approuvée par le conseil des anciens, relativement aux patentes.

Prix de l'abonnement. 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

TURQUIE.

De Constantinople, le 16 juin.

Le 2 du courant, l'escadre du Capitan-Pacha est sortie du canal; elle est composée de six vaisseaux de ligne, deux frégates, une corvette & quelques bâtimens légers; elle est sur le pied de la marine européenne la plus respectable; elle a à bord une quantité extraordinaire de munitions de guerre, & plusieurs pièces de canon de campagne. Sa destination apparente est pour les isles de l'Archipel; mais on croit qu'elle a d'autres instructions secrètes.

On tient ici de fréquens conseils d'état; les objets qui s'y traitent sont de la plus haute importance. Ce qui semble donner le plus d'inquiétude à notre cour, c'est l'alliance qui est près de se conclure entre la Russie & la Suede. Cette alliance seroit d'un grand préjudice pour la Porte, qui comptoit sur ses anciennes relations d'amitié avec la Suede, & qui étoit sur le point de renouveler avec elle le traité de subside. Un autre objet non moins important pour la Porte, c'est la guerre entre la Russie & la Perse. Si la victoire continue à se déclarer en faveur de la première, ne gagneroit-on pas beaucoup à son alliance avec le nouveau roi?

ITALIE.

De Rome, le 27 juillet.

Le chevalier Azzara, afin de faire mieux connoître le ministre français Miot, lui donna un grand dîner diplomatique, auquel furent invitées les personnes les plus distinguées de la ville & de la cour du pape; il n'y avoit de ministres étrangers que l'ambassadeur de Venise. Les cardinaux, pour ne pas se compromettre & en même-tems pour témoigner qu'ils avoient agréé l'invita-

tion, se trouverent à l'hôtel d'Espagne au sortir du dîner. Le repas fut très-silentieux & très-morne; personne n'osoit entamer une conversation & ne savoit de quoi parler. Le soir, il y eut sur la place d'Espagne un concours très-nombreux de peuple, attiré par la curiosité de voir le ministre français. Le lendemain, on trouva sur la porte de la maison où il habite les mots suivans: *Ne d'nari ne statues anderanno via, evviva Maria. (Ni l'argent, ni les statues ne partiront d'ici; et vive Marie!)* Presque tous les jours on continue d'y afficher des placards du même genre, dans le style des prières qu'on chante aux processions. Le ministre français, qu'on dit plein de connoissances, observe les monumens de Rome. Tout le monde est instruit en détail des lieux où il va. On craint qu'il ne commence déjà à faire le choix des statues & des tableaux qu'il veut emporter. La première chose qu'il ait vue, c'est la fameuse tête de Brutus, stipulée dans le traité. Le peuple de Rome, quoiqu'il soit toujours en prières, ne cesse de murmurer qu'on n'emportera pas les statues & les tableaux. L'autre jour, M. Miot s'étant arrêté à remarquer la superbe fontaine de Trevi, une espèce de mendiant s'approcha de lui & lui demanda si elle lui plaisoit; le ministre lui répondit qu'oui; alors le mendiant lui dit: *Si elle vous plaît, prenez-la; le pape et nous aussi nous vous permettons d'emporter ce que vous voudrez.*

Samedi commencèrent, à l'hôtel d'Espagne, des conférences dont l'objet étoit de mettre à exécution les conditions de l'armistice. A cet effet, le pape avoit nommé, de son côté, le fiscal monsignor Barberi, & M. Miot avoit choisi M. le ch. Azzara; mais on assure que dès le premier congrès il y a eu peu d'accord entre les commissaires, & que les deux ministres ont protesté qu'ils ne vouloient plus traiter avec le prélat Barberi, qui est un des principaux auteurs de la ruine de l'état.

M. le ch. Azzara se plaint aussi que lorsqu'il a présenté M. Miot dans les maisons des princes romains, ils ne lui ont pas fait tout l'accueil qui pouvoit le convaincre que sa présence étoit agréable. Le ministre espagnol n'a pas

cessé non plus de se plaindre au gouvernement des processions & du fanatisme religieux par lesquels on continue à exciter le peuple. Le pape étant allé lui-même deux jours de suite aux missions, a été vivement applaudi par le peuple, qui couvrait les places. Enfin, M. Azzara dit hautement que la cour de Rome n'agit pas de bonne foi ; qu'elle veut tenir en main deux rênes à-la-fois, & faire servir la religion à entretenir la haine contre les Français. Il paroit que le premier objet du gouvernement est de gagner du tems, d'attendre l'issue du siege de Mantoue, & de recevoir les dépêches du ministre plénipotentiaire qu'il a envoyé à Paris. Il se flatte que ce ministre pourra obtenir quelques modifications au traité d'armistice, & que c'est dans cette vue que le saint pere Pa muni de deux brefs (avec mille exemplaires imprimés de chacun) pour les publier dans le cas où il feroit un traité de paix définitif avec la France. Par ces brefs, S. S. exhorte les catholiques à rester attachés à l'église, & en même tems à être fidèles aux loix de l'état, ainsi que la religion catholique l'ordonne.

On a su que dans l'audience qu'eut M. Miot du pape & à laquelle étoit présent le ch. Azzara, S. S. lui dit : *nous maintiendrons toutes les conditions arrêtées avec le ministre de sa majesté catholique.* Ils n'entrèrent en aucune discussion, & le reste de l'audience se passa en complimens.

Le ministre de France a fait demander à l'imprimeur de la chambre le recueil des édits qui ont été publiés depuis sept ans dans l'état ecclésiastique. L'imprimeur ne vouloit pas les lui donner ; mais le cardinal secrétaire d'état lui a ordonné de les envoyer sur-le-champ. Plusieurs personnes conjecturent que le ministre Miot veut voir ce qui a été publié contre les Français, & comment l'état a été administré.

De Gènes, le 7 août.

Le 15 de ce mois on fera la cérémonie qui a eu lieu tous les vingt-cinq ans de présenter les clefs de la ville à la Sainte-Vierge, & de la reconnoître pour souveraine de la république. Cette singulière cérémonie, dont je vais vous tracer l'histoire en peu de mots, a commencé en 1637. Le grand & le petit conseil décréterent que pour témoigner leur vénération à Notre-Dame, ils la reconnoitroient pour dame, reine & maîtresse de l'état sérénissime ; que les collèges du gouvernement iroient en procession à l'église métropolitaine de Saint-Laurent, accompagnés de toute la noblesse, & que là le sérénissime doge, au milieu de la grand'nesse, présenteroit au célébrant, dans un bassin, la couronne, le sceptre & les clefs de la ville, afin qu'il les déposât aux pieds de l'image de Notre-Dame. Il fut aussi décrété que la même fonction auroit lieu tous les ans le 25 mars. Ce décret fut en vigueur jusqu'en 1695. Cette année les sérénissimes collèges décréterent que la présentation des clefs, du sceptre & de la couronne n'auroit lieu que tous les vingt-cinq ans, & qu'elle se feroit avec toute la solennité possible. Cette cérémonie a eu lieu en 1721, 1746 & 1771 dans l'église métropolitaine de Saint-Laurent ; elle se fera le 15, & sera précédée d'une neuvaine, à laquelle les sérénissimes collèges assisteront pendant les trois derniers jours. Dans cette occasion il y aura jubilé & illumination générale.

Ainsi la grande question qui agite aujourd'hui l'Europe, de savoir à qui appartient la souveraineté, a été

depuis long-tems décidée par les nobles Génois. Ils ont reconnu la Sainte-Vierge pour souveraine ; ils ne sont eux que ses ministres héréditaires, sujets sans doute à la responsabilité, mais dans l'autre monde.

F R A N C E.

De Paris, le 6 fructidor.

Le 3 thermidor, quatre hommes de l'équipage de la canonnière la *Dédaigneuse*, en station dans les courants étoient occupés à la pêche près les Saumenars, puis placé sur la petite côte, lorsqu'une forte lame se précipitant sur la chaloupe l'engloutit & la fit disparaître tout à la fois. L'éloignement de la terre de près d'une demi-lieue & l'agitation terrible de la mer ne laissoit à ces quatre malheureux que l'expectative affreuse de la mort lorsque les gardes nationales du poste, bravant tout danger, se précipitent à la mer, & après beaucoup de peine, parviennent à les sauver. On les vit ensuite leur prodiguer tous les secours qu'exigeoit leur triste situation, & se dépouiller de leurs propres vêtemens pour les en revêtir & les réchauffer. On a admiré particulièrement les efforts généreux & utiles du citoyen Charles officier du poste, & du citoyen Peponaet, tonnelier classé de ce quartier.

Il a paru successivement dans *l'Historien* quatre lettres sur les mandats, aussi intéressantes par le fond du sujet que par la manière dont il est traité. Sur un objet qui en lui-même est d'un intérêt si général, les bons principes, les idées claires sont si rares qu'en ne sauroit trop les répandre. L'auteur de ces lettres, après avoir traité la question du papier-monnaie & démontré l'impossibilité d'en continuer l'usage, s'attache à prouver que cet usage ne nous est plus nécessaire ; & c'est dans cette démonstration que sa logique nous a paru aussi lumineuse que consolante. Il commence par établir un principe principal ; c'est que les dépenses ordinaires qui comprennent l'état de paix de tous les départemens du ministère & le paiement des intérêts de toute la dette publique doivent être de 95 millions au-dessous de ces mêmes dépenses en 1796 ; qu'ainsi le peuple doit payer aujourd'hui 95 millions de moins que sous la monarchie. Il nous révèle à cette occasion le secret du grand livre ; secret qui dans un gouvernement où la nation est comptée pour quelque chose, ne devroit jamais en être un. Il établit ensuite que les recettes & par conséquent les dépenses peuvent à l'avenir être faites en numéraire ; qu'il reste assez en France pour y suffire ; & dans cette partie de sa discussion il rassemble toutes les preuves morales qui peuvent persuader les bons esprits. C'est avec même justesse & le même esprit d'analyse qu'il expose sa théorie sur les dépenses de la guerre, dont il demande la séparation absolue d'avec les dépenses d'administration ordinaire ; & ce sont encore des moyens simples, des mesures d'ordre qui suffisent pour vaincre cette dernière difficulté. Ces quatre lettres, mais sur-tout les deux premières, renferment en peu de mots toutes les bases d'un bon système de finances. Ce n'est point de la science qui y est étalée ; ce sont des vérités & des calculs à la portée de tout le monde ; & leur résultat évident est que six mois & six mois d'une administration sage répareroient les maux de la France, & lui rendroient la prospérité.

que nous appercevions à peine dans un avenir très-éloigné.

Il seroit bien important que tous les hommes éclairés vérifiasent avec soin ces calculs ; & qu'une discussion franche & précise dans les écrits publics en rendit les résultats évidens & populaires ; il sortiroit bientôt de la une masse de lumières qui , en éclairant & fortifiant l'opinion générale , dissiperait à la fin les nuages que les passions , les préjugés & les intérêts particuliers élevent toujours & dans tous les gouvernemens entre la vérité & la puissance.

Sur les réclamations.

Celui qui traceroit le tableau le plus simple de la foule des réclamations qui se présentent aujourd'hui , & que la justice & l'humanité ne peuvent repousser , paroîtroit faire la censure la plus amère du gouvernement. Pour l'homme qui réfléchit , ce seroit au moins la réprobation la plus terrible des mouvemens révolutionnaires. Une tyrannie laisse après elle un affreux héritage : elle a fait pleuvoir les maux par torrens , & le bien n'arrive que goutte à goutte. L'imagination s'épouvante de la foule de malheureux qui réclament non pas ce qui leur est dû , mais le secours , l'aliment qui les fera vivre un jour de plus. Encore si on pouvoit leur offrir l'espérance qui aide à vivre ; mais on a perdu la force d'espérer.

Autrefois la nation étoit partagée en une multitude de classes revêtues de titres honorifiques chers à la vanité. Aujourd'hui la nation se partage en des classes différentes qui ont chacune le titre du malheur & d'une injustice essayée ; ici c'est la classe des rentiers qui sollicitent en vain d'un gouvernement épuisé par la guerre un faible & tardif soulagement ; là c'est la classe des fonctionnaires publics qu'en force a gémir de la nécessité de servir leur patrie sans être nourris par elle ; plus loin je vois la classe des pensionnaires de l'état & sur-tout de ces pauvres religieux incapables de gagner leur vie & qui la traînent dans les horreurs de l'indigence ; je vois la classe des pères & mères d'émigrés , vainement défendue pendant dix huit mois par tous les hommes éloquens & sensibles ; je vois la classe de 40 mille hommes portés sur des listes d'émigrés par les agens de la tyrannie & qu'on supposoit émigrés pour prendre leurs biens , parce qu'on n'avoit encore eu le tems de les prendre à titre de condamnés. Une autre classe qui s'offre à moi , c'est celle des enfans des condamnés , auxquels on veut faire des restitutions illusaires ; enfin il est une classe à laquelle personne n'a paru encore songer , c'est celle des enfans d'émigrés , privés de tout secours , dans l'âge où la vie ne se soutient que par les secours étrangers.

Quel tableau ! grand dieu ! & il est bien éloigné d'être complet. Je n'ai point parlé de ceux qui , aux horreurs de la misère , ajoutent encore la crainte de l'exil ou de la mort , tels que les prêtres nommés réfractaires.

A tant de malheureux qui réclament , que répond-t-on ? La guerre existe encore. Et jusqu'à quand la guerre existera-t-elle , demandons-nous à un gouvernement triomphateur , qui semble maître de la terminer à force de victoires ? Attendez , nous dit-on ; aux départemens déjà réunis , nous voulons ajouter huit ou dix départemens ; ensuite nous voulons former autour de nous des républiques qui soient placées entre nous & les tyrans. Nous voulons épuiser nos entens & humilier certaines puissances neutres dont nous sommes mécontents.

Froids calculs d'une misérable & fausse politique , c'est donc vous qu'on oppose aux calculs de nos besoins. O gouvernement ! toi que nous savons respecter & défendre , toi qu'on veut aimer , écarte ces projets désastreux de conquêtes éloignées , qui chaque jour mettent en péril nos armées sur le champ même de la victoire ; songe à la paix , offre la paix. Tu attends que les ennemis demandent la paix ; mais des milliers de Français ne te la demandent-ils pas chaque jour ? Ce n'est point leur voix tumultueuse qui la demande aux portes de ton palais ; mais la voix que tu dois entendre , c'est celle du malheureux qui expire. Ne cherche plus combien de milliers de nouveaux Français tu veux réunir à la république ; mais compte les milliers de Français qu'il faut arracher à la mort , à la misère , au désespoir.

La paix , l'établissement & la rentrée des contributions ; sans ces conditions , le gouvernement se verra sans cesse assailli d'une foule de réclamations , qui toutes l'accuseront & dont il ne pourra en soulager aucune. Déjà quelques bons esprits , formés par une vieille expérience & l'amour constant de la justice , jettent les bases d'un nouvel ordre de finances. Chaque jour nous sortons de cette confusion de signes imaginaires où personne ne sait rien démêler que les charlatans qui spéculent à leur profit. Le discours de plusieurs membres des deux conseils , & particulièrement de Barbé-Marbois , annoncent le retour des saines notions d'administration. Les excellentes dissertations de Dupont , & celles que Montesquieu a publiées dans l'*Historien* à propos des mandats , écartent enfin ces épaisses ténèbres qui cacheoient & aggravèrent l'état désastreux de nos finances. Les remèdes s'offrent d'eux-mêmes sur un sol inépuisable.

C'est vous , hommes éclairés , qui préparerez les moyens de satisfaire à tant de réclamations , ou de soulager au moins ceux qui les présentent. Pour nous , notre tâche est de les présenter , de les rappeler sans cesse , & nous nous consacrerons à ce devoir. Il est des objets que le corps législatif peut déjà régler. Nous indiquerons successivement ces objets qui concernent particulièrement les radiations des listes d'émigrés , & l'ordre des restitutions à faire aux condamnés.

(Nous donnerons la suite dans un prochain numéro.)

LACRETELLE , le jeune.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de PASTORET.

Suite de la séance du 5 frustidor.

Villers obtient la parole pour une motion d'ordre ; il dit : La clémence est une dette envers la nature , comme la justice en est une envers la société. Ce mot a coûté la vie à l'homme courageux qui le prononça sous le règne de nos anciens tyrans ; mais ce tems affreux n'est plus. Déjà le directoire a appelé votre attention sur le sort d'une foule de militaires qui , durant la guerre de la Vendée , se sont abandonnés à des excès condamnables. Une commission vous a présenté sur ce message un projet de résolution ; mais on a élevé la question de savoir si le corps législatif pouvoit accorder une amnistie. Je ne m'oppose pas à ce qu'on examine cette question ; mais vous ne pouvez laisser plus long-tems sous le poids d'une

accusation, ou dans les fers, les défenseurs de la patrie qui n'ont pas commis de délits plus graves que les rebelles qu'ils ont combattus, & qui, depuis, ont été amnistiés.

Les fautes qu'ils ont commises ne sont pas les leurs, elles appartiennent aux circonstances, & pouvoient-ils, au milieu de la tourmente qui désoloit ces contrées, n'être pas quelquefois entraînés au-delà des bornes que les loix leur présentoiént ? Je demande que le projet soit enfin reproduit, & que la discussion s'ouvre.

Camus se présente à la tribune, en annonçant qu'il est prêt à présenter le projet qu'il a déjà soumis au conseil.

On réclame l'ajournement de la discussion à demain ; il est mis aux voix & adopté.

Le conseil adopte divers articles de la suite du projet de résolution sur le paiement des fermages.

Séance du 6 fructidor.

On lit la rédaction de la résolution relative aux prêtres déportés. Elle est adoptée ; en voici le texte.

Art. 1^{er}. La loi du 26 floréal, art 3, n'est point applicable aux ecclésiastiques réclus, déportés, ou sujets à la déportation.

II. En conséquence, nonobstant les dispositions de ladite loi, lesdits ecclésiastiques, ou leurs héritiers présomptifs, seront admis à revendiquer leurs biens, conformément à la loi du 22 fructidor, art 3.

III. Avant d'être envoyés en possession de leurs biens, les ecclésiastiques réclus, ou sujets à la déportation, qui ont été ou qui seront relevés de l'état de mort civile, seront tenus de prouver devant l'administration du département, qu'ils n'ont pas quitté le territoire de la république depuis le 9 mai 1792, jusqu'à la publication de la loi qui les condamne à la déportation.

IV. Dans le cas où lesdits ecclésiastiques ne seroient pas relevés de l'état de mort civile, leurs biens seront restitués à leurs héritiers présomptifs, à la charge par eux de faire la preuve ordonnée par l'article précédent.

V. Pour être envoyés en possession des biens des ecclésiastiques déportés, leurs héritiers présomptifs seront tenus de prouver devant l'administration du département, que lesdits ecclésiastiques ont été déportés.

Des prêtres emprisonnés à Xaintes adressent une pétition par laquelle ils demandent à être mis en liberté. Ils appuient leur demande sur leur grand âge & leurs infirmités.

Le conseil renvoie cette pétition au directoire. Il renvoie ensuite à la commission des postes & messageries des observations sur cette partie de l'administration, par Guffrey, ancien député à la convention.

Deux objets étoient à l'ordre du jour ; le projet présenté par Camus, sur la loi du 4 brumaire, relatif à l'amnistie, & celui présenté par Blutel & tendant à comprendre les militaires dans l'amnistie proclamée dans les départemens de l'Ouest.

Quelques membres veulent qu'on s'occupe d'abord du projet de Camus.

On s'y oppose ; Doulant dit que depuis long-tems le projet de Blutel est à la discussion & qu'il est d'autant plus urgent de s'en occuper que nombre de braves défenseurs gémissent dans les fers pour des causes extrêmement légères. Il en cite un, qui est encore en prison à Vire, & cela pour avoir donné une escorte à un homme qui alloit arrêter un émigré.

La priorité est accordée au projet de Blutel.

Il porte que les militaires & toutes personnes qui dans les départemens de l'Ouest ont pris les armes pour la défense de la patrie, sont compris dans l'amnistie proclamée dans ces départemens pour les délits relatifs aux troubles qui y ont existé.

Ceux qui sont emprisonnés seront relâchés.

Un article de ce projet portoit, que cette amnistie seroit applicable à tous les délits dont il s'agit jusqu'à la proclamation de la loi.

Un membre regarde cet article comme d'autant plus dangereux, que cette loi qui peut être connue sur-le-champ, ne pourra être proclamée que dans dix ou douze jours.

Il demande en conséquence que l'amnistie ne s'étende que jusqu'à l'époque où le directoire exécutif a annoncé que les troubles dans ces départemens étoient finis.

Le projet a été adopté avec cet amendement.

Camus a eu la parole ensuite ; il a présenté un projet tendant à étendre la loi d'amnistie du 4 brumaire à tous les délits relatifs à la révolution commis jusqu'à l'époque de cette loi.

Seroient exceptés les émigrés & les condamnés à la déportation.

La loi du 3 brumaire resteroit aussi dans son entier.

Camus a rappelé le rapport qu'il a fait sur cet objet au nom d'une commission, dans la séance du 15 floréal, d'après un message par lequel le directoire exécutif appeloit l'attention du conseil sur les graves inconvéniens qui résultoient de diverses interprétations qu'on donnoit à cette loi, & sollicitoit du corps législatif une explication qui pût faire cesser tous les doutes.

Nota. Nous ferons connoître demain la discussion qui a eu lieu ; elle a duré long-tems ; il n'y a pas eu de résultat. Le conseil la reprendra demain. Pérès (du Gers) a demandé le rapport de la loi du 4 brumaire.

Le conseil des anciens a approuvé la résolution sur les patentes.

VALERE MAXIME, traduit du latin par René BINET, ancien recteur de l'Université de Paris, professeur de langues anciennes des écoles centrales. 2 vol. in-8°.

PROJET DE PAIX PERPÉTUELLE, essai philosophique, par Emmanuel KANT, traduit de l'allemand, avec un supplément de l'auteur. 1 vol. in-12. Prix, 1 liv. 10 s.

A Paris, chez Jansen et Perronneau, imprimeurs-libraires, place du Muséum.

Le citoyen Binet est déjà connu par d'autres traductions du latin. Emmanuel Kant est un philosophe d'une grande célébrité en Allemagne, où l'on trouve cependant plus aisé de l'admirer que de le lire & de le lire que de le comprendre.